



MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **lundi, le 12 avril 2021**, à huis clos, à compter de 19 h à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de Lyne Ash, mairesse, et en présence des conseillères et d'un conseiller suivant :

Mesdames : Danielle Pelchat
Annie Parent
Isabelle Tremblay

Monsieur : Yves Bourassa

Absent : Gaétan Falardeau

Natalie Arsenault, Directrice générale est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame Ash souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et ouvre l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION # 6698-04-21

Il est proposé par Danielle Pelchat, appuyé par Annie Parent, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR :

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demandes verbales
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021
5. Comptes à payer pour mars 2021
6. Rapport des travaux publics
 - 6.1 Date des encombrants
 - 6.2 Déneigement 2021-2024 – suivi
 - 6.3 Balayage de rues
7. Rapport de l'employée de soutien au développement
 - 7.1 Nouveaux arrivants
 - 7.2 Résolution -- reconstruction du Centre des loisirs
 - 7.3 Résolution – rénovation du garage municipal
 - 7.4 Résolution – rénovation du Centre de loisirs
 - 7.5 Résolution – rénovation de l'église
8. Rapport de la mairesse
9. Rapport des élus
10. Demande de la RISIT - suivi
11. Résolution - toilette mobile
12. Soumissions d'entretien paysager 2021 – suivi
13. Résolution – inspection du garage municipal
14. Adoption du règlement # 248 « Les animaux domestiques et applicable par la Sûreté du Québec »
15. Demande d'achat - rideaux pour Lise
16. Soumissions – médailles pour animaux domestiques
17. Sécurité civile – mise à jour du plan
18. Résolution – Déclaration de reddition de comptes en lien avec le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
19. Affaires nouvelles

20. Correspondances

- 20.1 MTQ – Inspection chemin des Pins
- 20.2 Projet retour à l'école
- 20.3 Lettre – Comité des sports et loisirs de Nédélec
- 20.4 Le Reflet – vœux de fête des mères
- 20.5 Refuge pour animaux du Témiscamingue – statistiques et tableaux
- 20.6 Sondage – Centre communautaire
- 20.7 Demande - cotisation annuelle du T.E. Draper
- 20.8 Règlement sur le feu vert clignotant
- 20.9 Indexation coût du loyer 2021 – bibliothèque et clinique médicale
- 20.10 Entente avec Commission scolaire
- 20.11 Résolution nomination de l'inspectrice en Urbanisme
- 20.12 Pétition au règlement # 141 - abri temporaire
- 20.13 Message Facebook – maison Darveau

21. Prochaine séance le 10 mai 2021

22. Période de questions

- 22.1 Questions - Madame Cardinal

23. Levée de la séance

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 mars 2021

RÉSOLUTION # 6699-04-21

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Isabelle Tremblay et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 tel que rédigé.

5. COMPTES À PAYER POUR MARS 2021

RÉSOLUTION # 6700-04-21

À la suite de la présentation des comptes payés depuis la dernière séance, ainsi que celle des comptes à payer :

Il est proposé par Isabelle Tremblay, appuyé par Annie Parent et résolu unanimement d'adopter et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée ; (42 791,40 \$ et de 30 931,00 \$).

6. RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

Luc St-Jean, l'inspecteur municipal nous fait part des travaux qui ont été exécutés pour le mois de mars : réparer le chemin des Bouleaux, niveleuse dans le chemin des Bouleaux, le chemin des Cèdres, chemin de Belle-Vallée, débroussailler le chemin des Pins, le chemin du Petit Nédélec Nord et le chemin des Bouleaux, appels à des contracteurs.

6.1 COLLECTE DES ENCOMBRANTS

RÉSOLUTION # 6701-04-21

Les membres du conseil ont retenu la date pour la collecte des encombrant soit fait entre le 10 mai au 14 mai 2021.

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Isabelle Tremblay et résolu unanimement de la date proposée entre le 10 mai au 14 mai 2021.

6.2 DÉNEIGEMENT 2021-2024 - SUIVI

RÉSOLUTION # 6702-04-21

Le contrat à Monsieur Rivard se termine cet automne et nous n'avons pas reçu des soumissions concernant le contrat de déneigement de 2021-2024.

Il est proposé par Danielle Pelchat, appuyé par Isabelle Tremblay et résolu unanimement de mandater l'inspecteur municipal, Luc St-Jean pour faire la recherche d'un camion de déneigement. Nous aurons aussi à mettre en candidature un poste d'emploi en août pour un opérateur de machineries qui débutera en octobre.

6.3 BALAYAGE DE RUES

RÉSOLUTION # 6703-04-21

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Annie Parent et résolu unanimement de commencer les travaux du balayage des rues pendant la semaine du 3 mai 2021 et de retenir les services de Notre-Dame-du-Nord au même coût que l'an passé.

7. RAPPORT DE L'EMPLOYÉE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT

Lise Dénommé nous a fait une présentation de son rapport pour le mois de mars 2021. La firme ARTCAD a visité l'église avec Lise pour prendre des mesures et répondre à des questions.

Lise a fait une demande de subvention avec RÉCIM pour les rénovations du garage municipal.

Un sondage public est mis en place pour le nouveau centre communautaire.

7.1 NOUVEAUX ARRIVANTS

Lise Dénommé fait une demande pour 75 porte-documents au coût de 506 \$ pour donner à tous les nouveaux arrivants de Nédélec. Les membres du conseil veulent attendre au prochain conseil le 10 mai 2021 pour recevoir plus d'informations.

7.2 RÉOLUTION – RECONSTRUCTION DU CENTRE DES LOISIRS

Est reporté au prochain conseil le 10 mai 2021.

7.3 RÉOLUTION – RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL

RÉSOLUTION # 6704-04-21

ENTENDU QUE : La municipalité de Nédélec autorise le dépôt de la demande d'aide financière auprès des Affaires municipales et Habitation (RÉCIM) pour les rénovations du garage municipal;

ENTENDU QUE : La municipalité de Nédélec a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

ENTENDU QUE : La municipalité de Nédélec s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure du projet des rénovations du garage municipal;

ENTENDU QUE : la municipalité de Nédélec confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

ENTENDU QUE : la municipalité de Nédélec autorise Lise Dénommé employée au soutien au développement de la municipalité soit nommée responsable administrative de la démarche pour l'aide financière pour les « Rénovations du garage municipal/Caserne pompier » auprès des Affaires municipales et Habitation (RÉCIM).

Il est également résolu que la mairesse Lyne Ash et la directrice générale Natalie Arsenault soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

Il est proposé par Annie Parent et appuyé par Isabelle Tremblay et résolu unanimement que la municipalité de Nédélec aille de l'avant avec une demande d'aide financière auprès des Affaires municipales et Habitation (RÉCIM) pour effectuer les rénovations devenues nécessaires au garage municipal/caserne pompier.

Copie certifiée conforme, ce 28 avril 2021.

7.4 RÉSOLUTION – RÉNOVATION DU CENTRE DE LOISIRS

Est reporté au prochain conseil le 10 mai 2021.

7.5 RÉSOLUTION – RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

Est reporté au prochain conseil le 10 mai 2021.

8. RAPPORT DE LA MAIRESSE

Madame Ash nous informe de sa présence au conseil de la MRC du 11 mars 2021 dernier durant laquelle des sujets ont été abordés :

- Fonds régions ruralité – recommandations du comité
- Sécurité incendie - télécommunication
- Sous poste en vrac – achat local
- Urbanisme – nomination d'une deuxième technicienne
- CISSAT – Réduction de service cet été

9. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun rapport

10. DEMANDE DE LA RISIT - SUIVI

RÉSOLUTION # 6705-04-21

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Danielle Pelchat de ne pas participer à l'appui de la RISIT concernant le système de communication.

11. RÉSOLUTION - TOILETTE MOBILE

RÉSOLUTION # 6706-04-21

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Isabelle Tremblay et résolu unanimement de prêter la toilette mobile telle quelle à nos deux entrepreneurs Carole Marcoux et Natalie Morais cet été jusqu'en mi-octobre. À revoir cet automne pour l'année 2022.

12. SOUMISSIONS D'ENTRETIEN PAYSAGER 2021 - SUIVI

RÉSOLUTION # 6707-04-21

Danielle Pelchat quitte la salle avant le début des discussions.

Il est proposé par Isabelle Tremblay, appuyé par Yves Bourassa et résolu unanimement d'accepter le nouveau contrat pour l'entretien paysager de Mélie travaux horticoles qui a été retenu pour un total de 2770 \$ avec les taxes. Ceci inclus l'entretien paysager de l'école et du bureau municipal.

13. RÉSOLUTION - INSPECTION DU GARAGE MUNICIPAL

RÉSOLUTION # 6708-04-21

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Danielle Pelchat et résolu unanimement d'accepter les recommandations par Monsieur Parisien, inspecteur en bâtiment pour le garage municipal.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 248 « LES ANIMAUX DOMESTIQUES ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC »

RÉSOLUTION # 6709-04-21

ATTENDU qu'un avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Tremblay au présent règlement lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021. Les principales modifications ont été expliquées. Le recensement va être fait durant l'année 2021.

Il est proposé par Annie Parent, appuyé par Danielle Pelchat et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT # 248 - Les animaux domestiques et applicable par la Sûreté du Québec

Considérant que les pouvoirs donnés par la *Loi sur les compétences municipales*, en termes de transport, d'environnement, de sécurité, de nuisances, de paix, d'ordre, de bon gouvernement et de bien-être général de la population;

Considérant que le Conseil juge nécessaire de réglementer la possession et la garde des animaux, de manière à assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être générale sur le territoire de la municipalité de Nédélec;

Considérant que la municipalité retire de la MRC et qu'elle reprend sa compétence en matière de réglementation sur les animaux de compagnie;

Considérant que la municipalité reprend sa compétence en matière d'entente avec le Refuge pour faire appliquer cette réglementation;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Isabelle Tremblay le 8 mars 2021.

En conséquence,

Il est proposé par : Annie Parent
Appuyé par : Danielle Pelchat
Et résolu unanimement

❖ Que le règlement suivant soit adopté.

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement portant sur le même objet.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.1 : DÉFINITIONS

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :
« Gardien » Propriétaire d'un animal, personne qui en a la garde ou l'accompagne; personne qui a obtenu une licence tel que prévu au règlement; ou le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'immeuble ou du logement où vit l'animal.

ARTICLE 2 : LICENSE (EXEMPTION CHIEN GUIDE OU D'ASSISTANCE)

Aucun coût pour la délivrance d'une licence n'est exigible d'un gardien d'un chien guide ou d'assistance.

Pour bénéficier de cette exemption, le gardien du chien guide doit présenter à l'autorité compétente, un document d'un organisme reconnu certifiant le dressage du chien guide ou d'assistance.

ARTICLE 3 : EXCRÉMENTS

Constitue une infraction, le fait pour un animal de détruire, d'endommager ou de salir, en déposant des matières fécales sur la place publique ou sur la propriété privée.

Constitue une infraction, le fait, pour un propriétaire, de laisser uriner ou déféquer son animal sur une pelouse ou un aménagement paysager d'une place publique ou d'une propriété privée autre que la sienne.

ARTICLE 4 : NETTOYAGE

Constitue une infraction, l'omission par le propriétaire, de nettoyer immédiatement, par tous les moyens appropriés, toute place publique ou toute propriété privée salie par le dépôt de matières fécales déposées par l'animal dont il est le propriétaire d'où on a la garde et d'en disposer d'une manière hygiénique.

ARTICLE 5 : ABANDON

Un propriétaire ne peut abandonner un ou des animaux dans le but de s'en défaire. Il doit s'en débarrasser de façon convenable et en respectant les lois et règlements gouvernementaux et municipaux. Les frais sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 6 : BATAILLE

Aucun propriétaire ne peut organiser ou permettre que son animal participe à une bataille avec un autre animal dans un but de pari ou de simple distraction.

ARTICLE 7 : GARDE

Étant le gardien d'un chien ou d'un chat, avoir omis de le retenir à l'aide d'un dispositif pouvant l'empêcher de sortir du terrain.

ARTICLE 8 : LICENCE

Nul ne peut garder un animal à l'intérieur des limites de la municipalité à moins d'avoir obtenu, au préalable, une licence conformément aux dispositions du présent règlement, une telle licence doit être obtenue dans les 15 jours suivant l'événement.

Toute personne qui est propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, doit, dans les limites de la municipalité, le faire enregistrer, numéroter, décrire et licencier à chaque année, le ou avant le 1^{er} avril.

ARTICLE 9 : NOUVEAU RÉSIDENT

Un propriétaire qui s'établit dans la municipalité doit se conformer à toutes les dispositions du présent règlement, et ce, malgré le fait qu'un animal puisse être muni d'une licence émise par une autre corporation municipale.

ARTICLE 10 : MÉDAILLE

Le propriétaire doit s'assurer que l'animal porte en tout temps au cou, la médaille correspondant à la licence émise pour ledit animal.

ARTICLE 11 : NOMBRE DE CHIENS

Il est interdit d'être propriétaire de plus de deux chiens à la fois et il est interdit d'avoir plus de deux chiens par unité de logement.

ARTICLE 12 : NOMBRE TOTAL

Il est interdit de garder plus de cinq animaux, dont un maximum de deux chiens et de deux chats, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'habitation, incluant ses dépendances. Ne s'applique pas aux vertébrés aquatiques (poissons).

ARTICLE 13 : MISE BAS

Le propriétaire d'une chienne qui met bas doit, dans les 90 jours de la mise bas, disposer des chiots pour se conformer aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 14 : NOMBRE DE CHATS

Il est interdit d'être propriétaire de plus de deux chats à la fois et il est interdit d'avoir plus de deux chats par unité de logement.

N.B. : Pour les agriculteurs, les licences pour les chats sont sans frais.

ARTICLE 15 : MISE BAS

Le propriétaire d'une chatte qui met bas doit, dans les 90 jours suivant la naissance des chatons, disposer de ces derniers pour se conformer aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 16 : CHENIL ET CHATTERIE

Il est interdit d'opérer un chenil, d'une chatterie ou d'opérer un commerce de vente d'animaux dans les limites du village, à moins d'avoir obtenu, au préalable, un permis municipal à cet effet. Le coût est de 200 \$, mais interdit à l'intérieur du périmètre urbain.

ARTICLE 17 : LOCALISATION D'UN CHENIL ET D'UNE CHATTERIE

Il est interdit de tenir un chenil ou une chatterie attenant à un bâtiment de plus d'un logement.

ARTICLE 18 : LAISSE

Étant le gardien d'un chien ou d'un chat, avoir omis, dans un endroit public, de le retenir au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 2 mètres.

ARTICLE 20 : ORDURES

Constitue une infraction, le fait, pour un animal, de déranger les ordures ménagères.

ARTICLE 21 : MAÎTRISE

Constitue une infraction, le fait, pour un animal, de se trouver dans les places publiques avec un propriétaire incapable de le maîtriser en tout temps.

ARTICLE 23 : ABOIEMENTS

Constitue une infraction, le fait d'avoir laissé aboyer ou hurler un chien de manière à importuner le voisinage.

ARTICLE 24 : CHIENS DANGEREUX EST INTERDITS

Constitue une nuisance et est prohibée la garde d'un chien :

- a) Méchant, dangereux, ayant la rage ou qui a déjà attaqué un animal ou un être humain;
- b) De race Doberman Pinschers, Bull Terrier, American Bull Terrier, American Staffordshire Terrier, Rottweiler ou chien hybride issu d'une des races ci-mentionnées (communément appelé Pit Bull).

ARTICLE 25 : CHIEN AGRESSIF

Tout chien dressé pour la protection ou pour l'attaque et tout chien qui présente des signes d'agressivité doit être confiné dans un parc à chien, et en l'absence du gardien, le parc doit être sous verrous, sinon le chien doit être dans un bâtiment fermé.

ARTICLE 25.1 : SALUBRITÉ

Un propriétaire ne peut entrer ou garder un animal dans un restaurant ou tout autre endroit où l'on vend ou sert des produits alimentaires ou tout édifice public.

ARTICLE 26 : ÉCRITEAU

Tout propriétaire de chien de garde, de protection ou d'attaque, dont le chien est sur une propriété privée, doit indiquer à toute personne désirant pénétrer sur sa propriété, qu'elle peut être en présence d'un tel chien et cela, en affichant un avis écrit qui peut être facilement vu de la place publique.

ARTICLE 27 : RACES

Si un propriétaire possédait un animal de l'une des races « Pit Bull, Doberman Pinschers, Bull Terrier, American Bull Terrier, American Staffordshire Terrier, Rottweiler ou présentant les mêmes signes physiques distinctifs » avant l'adoption du présent règlement, il peut garder cet animal, mais ne peut pas le remplacer par la même race après sa mort. Il ne pourra garder aucune reproduction qui naîtrait de cet animal.

ARTICLE 28 : ANIMAUX SAUVAGES

Il est interdit de garder un ou des animaux sauvages dans la municipalité.

ARTICLE 29 : MORSURE

Étant le gardien d'un chien qui a mordu une personne, il doit en aviser la municipalité et la Sûreté du Québec, dans un délai de 24 heures.

ARTICLE 30 : EUTHANASIE

Sur réception d'une plainte qu'un chien a mordu une personne, la municipalité peut exiger que l'animal soit euthanasié dans les 48 heures de la réception de la plainte.

ARTICLE 31 : CHIEN SANS DISPOSITIF (LAISSE)

Il est interdit de laisser un chien courir les animaux en pâturage, troubler le repos du voisinage en aboyant, mordant, hurlant ou de toute autre manière et semant le désordre dans la municipalité.

ARTICLE 32 : ANIMAUX EXOTIQUES

Il est interdit à toute personne de posséder, d'avoir sous sa garde ou de faire le commerce dans les limites de la municipalité, de fauves, reptiles venimeux ou animaux venimeux, sauf s'il s'agit de fauves, reptiles venimeux ou animaux venimeux faisant l'objet de démonstration ou d'activités présentées par un zoo, un cirque ou exposition naturaliste, auquel cas toutes les mesures de sécurité afin de protéger le public devront être prises par les organisateurs de l'événement ou le cas échéant, les propriétaires du zoo.

ARTICLE 33 : DROIT D'INSPECTION

Le Conseil autorise les personnes chargées de l'application du présent règlement à visiter entre 7 h et 19 h pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maison, bâtiment et édifice pour répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

ARTICLE 34 : CRUAUTÉ

Il est interdit à toute personne de maltraiter ou user de cruauté envers tout animal, soit en lui infligeant des coups inutilement, en le surchargeant ou en le malmenant, soit en l'exhibant ou en l'exposant en vente d'une manière inconvenante ou de nature à blesser ou à faire tort audit animal.

ARTICLE 35 : GARDE

Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain en arrière du bâtiment principal.

ARTICLE 36 : ERRANCE

Il est défendu de laisser en tout temps un animal errer dans une rue, ruelle, place publique ou sur une propriété privée autre que l'unité d'occupation et les dépendances du propriétaire de l'animal.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

ARTICLE 37 : APPLICATION

Le Conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

ARTICLE 38 : AMENDES

Quiconque contrevient ou laisse l'animal dont il a la garde contrevenir à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende.

Relativement aux articles 18, 23, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, le contrevenant est passible d'une amende de 100 \$ pour une première infraction et de 300 \$ en cas de récidive.

Relativement aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 24.1, 25, 26, 27, 28, 29 le contrevenant est passible d'une amende de 75 \$ pour une première infraction et de 225 \$ en cas de récidive.

Si l'infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

ARTICLE 39 : RECOURS

Malgré les recours pénaux, la municipalité peut exercer, lorsque le Conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 40 : TRIBUNAL

Lors du prononcé de la sentence, le tribunal peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite infraction et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité au frais de ce contrevenant.

ARTICLE 41 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

15. DEMANDE D'ACHAT – RIDEAUX POUR LISE

RÉSOLUTION # 6710-04-21

Lise Dénommé, soutien administratif et au développement fait une demande pour remplacer les rideaux à son bureau.

Il est proposé par Danielle Pelchat, appuyé par Isabelle Tremblay d'autoriser Lise Dénommé de faire l'achat des nouveaux rideaux au coût le plus bas possible.

16. SOUMISSION – MÉDAILLES POUR ANIMAUX DOMESTIQUES

RÉSOLUTION # 6711-04-21

Natalie Arsenault, fait une demande de soumissions pour des médailles pour les animaux domestiques. Une soumission a été retenu par Les médailles Lanaudière pour un coût de 133,37 \$ avec les taxes.

Il est proposé par Danielle Pelchat, appuyé par Annie Parent d'autoriser l'achat de 200 médailles par Les médailles Lanaudière au coût de 133,37 \$ avec les taxes.

17. SÉCURITÉ CIVILE – MISE À JOUR DU PLAN

RÉSOLUTION # 6712-04-21

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nédélec n'a pas de Centre communautaire;

Il est proposé par Isabelle Tremblay, appuyé par Danielle Pelchat et résolu unanimement pour faire une entente temporaire avec la Fabrique de Nédélec pour l'utilisation de l'église en cas de sinistre.

18. RÉSOLUTION – DÉCLARATION DE REDDITION DE COMPTES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERL)

RÉSOLUTION # 6715-04-21

ATTENDU QUE le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 152 638 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locale 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les frais encourus admissibles s'élèvent à un montant de 222 096 \$
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Isabelle Tremblay
Appuyé par Yves Bourassa
Et résolu unanimement par les conseillers;

QUE la Municipalité de Nédélec approuve les dépenses admissibles de 222 096 \$ pour les travaux exécutés conformément à l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

19. AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION # 6713-04-21

19.1 DEMANDE DU BUREAU DE POSTE POUR UN NOUVEAU PLANCHER

Yves Bourassa quitte la salle avant le début des discussions.

Une demande a été fait par Sylvie Mayrand du bureau de poste pour installer du nouveau plancher en entrant, en raison que les tuiles existantes sont cassées.

Il est proposé par Danielle Pelchat, appuyé par Isabelle Tremblay et résolu unanimement de refaire le plancher de l'entrée du bureau de poste cet automne.

19.2 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2021

RÉSOLUTION # 6714-04-21

Les membres du conseil ont pris connaissance du projet présenté pour la Semaine nationale de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021.

Il est proposé par Danielle Pelchat, appuyé par Annie Parent et résolu unanimement de transmettre notre appui pour la Semaine nationale de la santé mentale soit proclamer officiellement pour démontrer l'importance qu'elle porte au bien-être de ces citoyens.

20. CORRESPONDANCES

20.1 MTQ – INSPECTION CHEMIN DES PINS

Les membres du conseil ont pris connaissance du document.

20.2 PROJET RETOUR À L'ÉCOLE

RÉSOLUTION # 6716-04-01

À la suite d'une demande d'aide financière pour l'achat de matériel scolaire.

Il est proposé par Isabelle Tremblay, appuyé par Yves Bourassa et résolu unanimement de participer encore cette année pour un don de 75 \$ qui permet d'aider une famille pour les achats avant la rentrée scolaire.

20.3 LETTRE – COMITÉ DES SPORTS ET LOISIRS DE NÉDÉLEC

Annie Parent quitte la salle avant le début des discussions.

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre envoyer par le Comité des sports et loisirs et en réponse à la lettre, les membres ont pris la décision de consulter ces citoyens au sujet de la transformation de l'église ou la construction d'une nouvelle salle communautaire avec un sondage pour connaître leurs opinions.

Le résultat sera discuté pendant une réunion de travail le 19 avril 2021 à 19 h.

20.4 LE REFLET – VŒUX DE FÊTE DES MÈRES

RÉSOLUTION # 6717-04-21

Il est proposé par Danielle Pelchat, appuyé par Isabelle Tremblay de participer à ce cahier spécial pour souhaiter une bonne fête des Mères à toutes les mamans dans le Journal le Reflet.

20.5 REFUGE POUR ANIMAUX DU TÉMISCAMINGUE – STATISTIQUES ET TABLEAUX

Les membres du conseil ont pris connaissance des documents présentés par le Refuge pour animaux du Témiscamingue.

20.6 SONDAGE – CENTRE COMMUNAUTAIRE

Un sondage a été envoyer à tous les citoyens de Nédélec pour avoir leurs opinions concernant de construire une nouvelle salle communautaire ou de rénover l'église. Une réunion de travail est prévue pour le 19 avril à 17 h pour dévoiler le résultat du sondage.

20.7 DEMANDE – COTISATION ANNUELLE DU T.E. DRAPER

RÉSOLUTION # 6718-04-21

Il est proposé par Danielle Pelchat, appuyé par Yves Bourassa et résolu unanimement d'acheter un billet pour une entrée au T.E. Draper/Chanter Gédéon pour la saison touristique 2021 et de faire tirer 1 billet à nos jeunes citoyens et citoyennes de Nédélec.

Les détails du tirage vont circuler sur Facebook sous peu donc rester à l'affût.

20.8 RÈGLEMENT SUR LE FEU VERT CLIGNOTANT

Les membres du conseil ont pris connaissance du document, mais n'iront pas de l'avant avec ce projet.

20.9 INDEXATION COÛT DU LOYER 2021 – BIBLIOTHÈQUE ET CLINIQUE MÉDICALE

À la suite de la présentation des deux lettres par la CSLT le coût du loyer pour la clinique médicale et celle de la bibliothèque municipale auront une augmentation de 1,1 %. La clinique médicale augmente à 383 \$ et la bibliothèque augmente à 152 \$ à partir du mois de juillet 2021 au 30 juin 2022.

20.10 ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE

Est reporté au prochain conseil le 10 mai 2021.

20.11 RÉOLUTION NOMINATION DE L'INSPECTRICE EN URBANISME

RÉSOLUTION # 6719-04-21

Objet : Nomination de Mme Karine Bourgoïn et Cécilia N'dri à titre d'inspectrice en bâtiment

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente ») a été conclue entre sept (7) municipalités participantes et la MRC de Témiscamingue d'une part et qu'un addenda a été signé portant le nombre des municipalités à huit (8) en janvier 2020 d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre se sont jointes à cette entente à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Karine Bourgoïn et Cécilia N'Dri sont les ressources embauchées par la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans ladite entente que la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue se voit notamment attitrer les responsabilités suivantes :

- L'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;
- La délivrance du permis ou du certificat;
- La remise d'un constat d'infraction.

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'Urbanisme prévoit que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées que par l'inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Isabelle Tremblay
appuyé par Annie Parent
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** Madame Karine Bourgoïn au titre d'inspectrice en bâtiment, et ce, à compter du 22 février 2021.
- **D'AUTORISER** Madame Bourgoïn à délivrer des permis ou certificat, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Nédélec notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter du 22 février 2021 :
 - Règlement de zonage;
 - Règlement de lotissement;

- Règlement de construction;
- Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- Règlement sur les dérogations mineures;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA);
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- Règlement sur les permis et certificats;
- Règlement sur les usages conditionnels;
- Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
- Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Témiscamingue;
- Autres lois ou règlements pouvant s'appliquer;
- Les règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par l'entente.

20.12 PÉTITION AU RÈGLEMENT # 141 – ABRI TEMPORAIRE

Lyne Ash quitte la salle avant le début des discussions

Une pétition a circulé dans le village pour modifier le règlement # 141 pour les abris temporaires.

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Danielle Pelchat pour revoir le règlement qui consistera à des changements pour l'année 2022.

20.13 MESSAGE FACEBOOK – MAISON DARVEAU

Les membres du conseil ont pris connaissance du message à titre d'informations.

21 PROCHAINE SÉANCE LE 10 mai 2021

22 PÉRIODE DE QUESTIONS

Claude Cardinal, une citoyenne, demande des questions concernant notre sondage pour construire une nouvelle salle communautaire ou de rénover l'église.

1. Coût de la démolition pour l'ancienne salle ?

Nous ne savons pas le coût, c'est à suivre.

2. 2e opinion sur la salle actuelle ?

En 2011, nous avons fait une demande à Monsieur St-Arnaud de STAVIBEL pour une première inspection et le résultat était de faire des rénovations majeures. La deuxième demande a été fait à Monsieur Parisien en 2020 et le résultat était que le bâtiment était sérieusement endommagé.

3. Les coûts de la nouvelle salle plus détaillé comme celle de l'église ?

Le détail de la nouvelle salle est compatible à l'ancienne salle avec les mêmes dimensions.

23 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION # 6720-04-21

Levée de la séance à 21 h 56, est proposée par Yves Bourassa.



Lyne Ash
Mairesse



Natalie Arsenault
Directrice générale et secrétaire- trésorière

